



VILLE DE MELUN

République Française

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260721-2026_49-AR



**Décision
budgétaire
portant
virements de
crédits au titre
de la
fongibilité**

N° 2026.49

DECISION DU MAIRE
Décision budgétaire portant virements de crédits
Au titre de la fongibilité

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2026.04.26.74 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Melun ;

VU la délibération n° 2026.04.32.80 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 et notamment l'annexe I-B, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération n° 2026.07.5.152 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026 relative à la Décision Modificative n° 1 du budget 2026 ;

VU la délibération n° 2026.07.28.175 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026 relative à l'avenant n°1 au bail unique du 26 rue René Pouteau ;

VU l'avenant n°1 au bail commercial du 26 rue René Pouteau ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de concessions d'aménagement, le versement des participations de la collectivité à l'aménageur pour le financement des équipements publics de retour, en amont de leur remise effective à la collectivité, doit être mandaté au compte 2764 ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du Pôle Gare est inscrite dans le programme 202105 du Plan Pluriannuel d'Investissement ;

CONSIDERANT que les dépenses sur le compte 2764 ne sont pas éligibles aux opérations d'équipement et ne peuvent à ce titre relever du Plan Pluriannuel d'Investissement ;

CONSIDERANT que les participations de la Ville pour cette opération, en amont de la remise des biens, doivent donc être mandatées au compte 2764 ;

CONSIDERANT la nécessité d’abonder les crédits du chapitre 27 afin de pouvoir régler le dépôt de garantie du local commercial situé 26 rue Pouteau, tel que révisé par l’avenant n° 1 au bail commercial signé le 3 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d’abonder les crédits du chapitre 27 afin de pouvoir répondre à l’appel de fonds de la SPL pour les travaux de réaménagement du Pôle Gare ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder aux virements des crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Antenne	Montant dépense
21	2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ACQUIS	- 1 764,00 €
27	275	632	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	CAUTION	+ 1 764,00 €
202105	20422	515	PARTICIPATIONS VERSEES A LA SPL - POLE GARE	TRAV	- 2 243 657,00 €
27	2764	515	PARTICIPATIONS VERSEES A LA SPL - POLE GARE	051PEM	+ 2 243 657,00 €
TOTAL					0 €

Article 2 : La fongibilité en investissement a été votée à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles d’investissement :

34 732 084,72 € x 7,5 % = 2 604 906,35 €
Résultat : 2 604 906,35 € - 2 245 421,00 € = 359 485,35 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant : 359 485,35 €

A Melun, le 21/07/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK